



## ASSOULISSEMENTS MAINTENUS POUR LES TICKETS-RESTAURANT



En juin 2020, en raison de la crise sanitaire, le Gouvernement avait assoupli les conditions d'utilisation des titres-restaurant. Ces assouplissements sont reconduits temporairement.

Ainsi, **jusqu'au 31 août 2021**, le plafond journalier d'utilisation est **maintenu à 38 €** (au lieu de 19 € en principe), les titres-restaurant sont utilisables les dimanches et jours fériés, et ceux qui ont été émis pour **l'année 2020 peuvent encore être utilisés**.

([Décret 2021-104 du 2.2.2021, JO du 3](#)).

**Didier ROSTAING**  
**Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes**